

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 mai 2010
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 29 avril 2010, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Conseil
d'administration de la Commission d'indemnisation
des Nations Unies**

J'ai le plaisir de présenter mon rapport en tant que Président du Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies sur les résultats de la soixante-neuvième session du Conseil, qui s'est tenue à Genève du 27 au 29 avril 2010.

Lors de la séance plénière d'ouverture, les délégations du Koweït et de l'Iraq ont chacune fait une déclaration devant le Conseil. Le Conseil a également examiné un rapport du Chef du secrétariat sur les activités de la Commission depuis la session précédente.

Au cours de la session, le Conseil a examiné divers rapports et notes d'information établis par le Secrétariat. Un bref récapitulatif des questions abordées pendant la session figure ci-dessous.

S'agissant des consultations ayant eu lieu sous les auspices de la Commission entre l'Iraq et le Koweït à propos du solde des indemnités d'environ 22,9 milliards de dollars qui reste dû au Koweït après un versement effectué ce jour, le Conseil a réaffirmé qu'il était très important de parvenir à un règlement de cette question et a exprimé son vif désir de voir les consultations reprendre dès que possible. Le Conseil a également réaffirmé qu'il était prêt à fournir des experts et une assistance technique pour aider à réaliser des avancées concrètes sur cette question. Il a par ailleurs demandé au Chef du secrétariat de faire part de la position du Conseil aux Gouvernements iraquien et koweïtien et de poursuivre ses efforts visant à faire avancer les consultations.

S'agissant du déficit du Fonds de compensation résultant d'opérations de troc et du dépôt de fonds provenant des ventes de pétrole sur des comptes autres que le compte « recettes pétrolières », le Conseil a prié le Secrétariat de continuer à suivre la question avec le Contrôleur des Nations Unies en insistant sur l'importance que le Conseil d'administration attache au règlement du déficit. S'agissant des arrangements destinés à garantir l'alimentation du Fonds de compensation, le Conseil a noté que dans le premier rapport trimestriel présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1905 (2009) du Conseil de sécurité, qui prorogeait d'une année supplémentaire le Fonds de développement pour l'Iraq et le mandat du Conseil international consultatif et de contrôle d'Iraq, la nécessité de



conserver le mécanisme actuel ou bien de créer un autre mécanisme qui soit aussi efficace était soulignée.

La question des arrangements est très importante pour la Commission et le Secrétariat continuera de suivre la question avec le Contrôleur des Nations Unies, le Président du Conseil supérieur de l'audit iraquien et le Président du Comité d'experts financiers pour l'Iraq. Par ailleurs, le Conseil continuera d'examiner la question au cours des prochains mois pour s'assurer du maintien d'arrangements efficaces.

S'agissant du Programme de suivi des indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement, établi en application de la décision 258 (2005) du Conseil d'administration pour contrôler l'exécution financière et technique des projets relatifs à l'environnement mis en œuvre par l'Arabie saoudite, la Jordanie, le Koweït et la République islamique d'Iran à l'aide des fonds alloués au titre de la catégorie des réclamations F4, le Conseil a entendu un exposé du Secrétariat sur l'état d'avancement du Programme en ce qui concerne chacun des gouvernements participants et a examiné la question des options possibles pour l'avenir du Programme.

Le Conseil a rappelé ses responsabilités en vertu du paragraphe 29 des directives annexées à la décision 258 et a demandé aux centres nationaux de coordination et aux membres des commissions d'examen indépendantes de lui fournir à l'avenir des rapports plus clairs et plus concis. Il a aussi prié le Secrétariat et les membres des commissions d'examen indépendantes, quand ils lui demandent, de la part des centres nationaux de coordination, l'autorisation de débloquer des fonds des comptes spéciaux établis en application de la décision 266, de lui fournir une évaluation et des recommandations claires sur lesquelles il puisse se fonder pour accorder ladite autorisation. Le Conseil a aussi pris note des rapports présentés par les centres nationaux de coordination et les membres des commissions d'examen indépendantes jordaniens, koweïtiens et saoudiens et a autorisé le décaissement de fonds de leurs comptes spéciaux respectifs établis pour les fonds bloqués en application des décisions 258 et 266, selon que de besoin.

S'agissant des futures options du Programme, le Conseil a examiné le rapport du groupe d'experts qui s'était réuni à la demande du Conseil à sa soixante-septième session et en a remercié le groupe. Reconnaisant que pour exécuter le mandat du Programme, la Commission d'indemnisation des Nations Unies n'aurait pas besoin de continuer à suivre les indemnités allouées pour des projets relatifs à l'environnement jusqu'à la fin physique des projets et qu'il devrait être possible d'atteindre le but et les objectifs du Programme à court terme, le Conseil a créé un groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'examiner cette possibilité et d'étudier d'autres options, qui devrait tenir sa première réunion à la mi-juin 2010.

S'agissant des entités requérantes qui ne respectent pas l'obligation de soumettre leurs rapports sur le règlement des indemnités et leurs attestations d'audit en application des décisions 18 et 48 du Conseil ainsi que leurs attestations d'audit en application d'une décision prise par le Conseil d'administration à sa quarante-neuvième session, en septembre 2003, le Secrétariat a reçu l'instruction d'informer lesdites entités requérantes que ces rapports et attestations ou, à défaut, une explication satisfaisante du non-respect de leurs obligations, devront être soumis à la prochaine session. Dans le cas contraire, les entités requérantes seront priées

d'assister à la prochaine session du Conseil pour débattre de la question. Le Secrétariat continuera de faire rapport sur les problèmes de paiement aux futures sessions du Conseil.

S'agissant de l'audit des activités de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Conseil a noté que la lettre d'observations finale du Comité des commissaires aux comptes portant sur l'examen des états financiers intermédiaires pour la période se terminant le 31 décembre 2008 confirme que la Commission a appliqué toutes les recommandations. Le Secrétariat continuera de tenir le Conseil informé des activités d'audit aux prochaines sessions.

Le Conseil a été informé par le Secrétariat qu'en application de la décision 267, un versement de 590 millions de dollars avait été effectué le 29 avril 2010 en faveur des neuf derniers requérants dont la demande avait abouti (dans les catégories de demandes présentées par des sociétés ou par des États), tous originaires du Koweït. Le montant global des indemnités versées à ce jour par la Commission d'indemnisation des Nations Unies est d'environ 29,5 milliards de dollars, avec un solde total d'environ 22,9 milliards de dollars qui reste dû.

Le Conseil a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire du 9 au 11 novembre 2010.

Le Président du Conseil d'administration
(Signé) Christian **Strohal**
